

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1959 - 23 février 1995 - 9 F

D 1959 HAÏTI : FAIRE LA VÉRITÉ, BÂTIR L'ÉTAT

Tout étant à faire dans la société haïtienne post-duvaliériste (cf. DIAL D 1947), la liste des priorités est sans fin. Deux problèmes ressortent dans l'urgence, du point de vue psycho-social et du point de vue politique: 1) faire fonctionner la "commission de vérité" créée à Port-au-Prince le 17 décembre 1994, à l'égal des précédents latino-américains (cf. DIAL D 1946 et 1957), pour enquêter sur les graves violations des droits de l'homme ayant affecté la population haïtienne; 2) "transformer substantiellement la nature de l'État haïtien", selon les termes du gouvernement, ce qui veut dire passer d'un État "prédateur" à un État de droit fort et vigilant.

Ci-dessous: 1) sur le projet de commission de la vérité, article de Jean Delille, paru dans **Haïti en marche** du 1er février 1995; 2) programme du gouvernement haïtien légitime, daté du 22 août 1994.

Note DIAL

1. Point de vue sur la violation des droits de l'homme et la commission de la vérité

ARTICLE 291 ET/OU COMMISSION VÉRITÉ

La Commission vérité est d'actualité. Mais hélas, dans la plus grande confusion et l'extrême confidentialité, alors que son succès dépend de la rapidité de l'enquête et de la publication des résultats, de la clarté de son action et, finalement, de l'intégrité de ses membres. Bref, rapidité, transparence, crédibilité.

La composition des membres présidant cette commission, qui doit s'adjoindre des collaborateurs crédibles, est de la plus haute importance. On peut espérer d'une judicieuse composition des effets d'entraînement et de mobilisation. Or dans les sept cas passés ou en cours en Amérique latine, le succès des Commissions vérité repose sur le dynamisme et l'intégrité:

1 - Des magistrats internationaux (Salvador, Guatemala). En Haïti, il semble que l'on ait requis deux magistrats internationaux noyés dans le reste de la Commission. Ce choix en Haïti - en pleine dépendance de la Communauté internationale - est étroit et ridicule. La garantie externe n'est pas apportée.

2. L'Eglise catholique et les mouvements oecuméniques. La Commission de vérité est présidée par un évêque en Argentine et au Guatemala, par un cardinal au Brésil. Les mouvements oecuméniques sont déterminants en Uruguay, le Vicariat de la solidarité au Chili. Mais en Haïti, on n'accorde qu'un crédit très diminué à la Conférence épiscopale d'Haïti. Reste la figure de Mgr Romélus qui vient de recevoir le prix des droits de l'homme du Parlement européen. De hautes figures restent aussi dans les églises protestantes comme le pasteur A. Rocourt, à défaut de groupes oecuméniques et non violents.

3. Les organisations populaires coordonnées (Pérou, Uruguay, Brésil). En Haïti cette coordination fait cruellement défaut.

Une petite chance reste offerte: pallier la déficience du décret présidentiel par une dynamique très ouverte. La Commission vérité peut inviter Pérez Esquivel (Argentine), Rigoberta Menchú (Guatemala) et Mandela (Afrique du sud), très récents Prix Nobel de la paix. Elle peut prendre à coeur l'information de la population, ouvrir des débats.

Elle peut aussi négocier avec l'ONU-OEA pour obtenir l'appui de la MICIVIH¹ qui n'a plus trop d'objectifs et, par là même, le soutien de la logistique onusienne et l'accès aux archives et méthodes des autres pays. L'ONU semble la grande absente de cette commission. Mais c'est au gouvernement qu'il revient de négocier avec l'ONU. Que fait-il?

Nous n'entendons rien ni ne voyons rien venir. Au fait, le gouvernement a-t-il requis l'appui de l'ONU pour l'observation des futures élections? Une observation conséquent de plusieurs observateurs par commune?

N'ayant entendu parler que par ouï-dire des autres termes de référence du décret présidentiel instituant la Commission vérité en Haïti, je ne peux encore me prononcer. Mais le temps passe, le temps passe. La reprise démocratique passe par l'assainissement de la société et la crédibilité du changement. Or les rumeurs concernant cette Commission, une fois de plus confidentielle, n'encouragent guère. Au contraire, c'est bien de tristesse qu'il s'agit car le président Aristide a peut-être gâché l'une des ses meilleures armes. Il n'avait pas de contrainte puisque le consensus le plus large était fait et isolait le macoutisme d'Etat dans les franges de la société. Que le président ait choisi de prendre des dispositions différentes des solutions préconisées par les organismes de défense des droits humains haïtiens et internationaux, libre à lui. Il risque de se couper d'eux ou, à tout le moins, d'instaurer une distance vis-à-vis d'eux.

Dans le cas de la Commission de vérité, c'est plus grave car de l'organisation interne de la Commission dépend sa crédibilité. On ne peut donc choisir telle mesure ou telle autre, mais chercher un équilibre dynamique. Ainsi, ne donner que six mois à la Commission en Haïti confine au ridicule.

Arrêter l'enquête aux trois ans de coup d'Etat dénote une vision rabougrie de la politique haïtienne. Et, semble-t-il, tout finit en quenouille. Semble-t-il. Attendons donc les textes. Autre faiblesse que cette confidentialité ! Peut-être que, par d'autres décrets ou par d'autres dispositions internes, on pourra rattraper les choses. Le dossier réuni par Haïti Information Libre (à paraître) apporte, sur ce sujet, beaucoup de lumière.

Comme, de plus, l'échéance des élections devient importante si on veut aussi changer des éléments de la Constitution et débloquent la démocratie, il nous faut regarder aussi l'article 291, valable jusqu'en 1997 donc toujours efficient. S'il a fait voter massivement en faveur de la ratification de la Constitution "Jonassaint" de 1987, par ailleurs en vigueur et fort utile, cet article, heureusement transitoire n'a pas réussi à assainir la vie politique ni, et c'est plus important, l'Etat. En effet, il en appelle à la "clameur publique" qui est une notion beaucoup trop vague pour être politiquement et techniquement opératoire. Dire et redire, comme Haïti-Progress publiant des listes de macoutes dénoncés par la "clameur publique", revient à entretenir une très regrettable confusion. Et confusion veut dire paralysie, blocage du processus démocratique. Car une dénonciation demande un dossier documenté, une enquête. La clameur publique revient à gonfler le macoutisme au lieu de l'isoler et de montrer sa non pertinence dans la société haïtienne.

Faire les dossiers, reconstruire la mémoire précise du peuple haïtien, voilà une tâche politique conséquent. A hurler avec les loups, présenter des listes "radicales" et sans preuve n'est, finalement, que de la paresse et un déni de la possibilité qu'a le

¹ "Mission civile internationale à Haïti OEA/ONU". Cf. DIAL D 1902 (NdE).

peuple haïtien de se souvenir et de se défendre. Ainsi la Commission vérité peut-elle être une véritable arme politique, supérieure à l'article 291, en passant de la clameur à l'établissement des preuves. Cela dit, la Commission vérité pallie une grave déficience du système judiciaire haïtien. Sa force réside dans la publicité de ses résultats. Le recours à la justice viendra donc après, mais la clarté faite sur les responsabilités en jeu depuis 1957, sur les réseaux de pouvoir, permet déjà d'assainir la vie publique.

2. Texte du projet gouvernemental de reconstruction du pays

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

STRATÉGIE DE RECONSTRUCTION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

1 - Contexte

L'objectif fondamental du gouvernement est de transformer substantiellement la nature de l'État haïtien comme condition préalable à un développement durable axé sur la justice sociale et la mise en oeuvre d'un ordre démocratique irréversible. Le gouvernement est profondément convaincu de la nécessité de rééquilibrer le pouvoir en le déplaçant de la branche exécutive, là où traditionnellement il a été concentré, pour l'étendre à la société civile et aux gouvernements locaux trop longtemps affaiblis pour fournir un contrepoids effectif à l'empiètement de l'Exécutif. La décentralisation à travers les différentes composantes de la société civile (partis politiques, syndicats, organisations de base, coopératives, groupements communautaires) et les gouvernements locaux est l'objectif principal de la réforme de l'État. Le gouvernement croit aussi qu'un secteur privé actif avec une politique d'ouverture aux investissements étrangers est vitale pour la croissance à long terme. Une politique macroéconomique structurée, renonçant au contrôle des devises étrangères, au contrôle des prix et autres distorsions causées par des politiques néfastes, est l'environnement requis pour l'épanouissement du secteur privé. Un tel changement doit:

- * pourvoir aux besoins de base du peuple haïtien et mobiliser pleinement son potentiel humain;
- * démilitariser la vie publique et établir la suprématie légitime du pouvoir civil sur le militaire;
- * établir un pouvoir judiciaire indépendant;
- * renforcer les capacités institutionnelles du Parlement, d'autres institutions autonomes (telles que syndicats, associations professionnelles, associations paysannes, groupement de femmes) et des gouvernements locaux pour les rendre capables de jouer un rôle constructif et avisé dans les débats sur les politiques gouvernementales, leur formulation et leur mise en oeuvre;
- * limiter le champ d'actions de l'Etat qui devra plutôt se concentrer sur la définition d'un cadre propice à l'initiative privée et aux investissements productifs;
- * réduire l'implication du gouvernement central dans la production commerciale de biens et services;
- * redéfinir la relation et la répartition de l'autorité politique entre le gouvernement central et les autorités locales;
- * améliorer la qualité des services rendus par l'administration publique.

2. Ces objectifs sont ambitieux et le gouvernement reconnaît qu'ils ne seront pas pleinement mis en oeuvre d'ici le 7 février 1996. Le but est d'avancer suffisamment dans leur mise en application pour prévenir toute possibilité de régression. En fait, le gouvernement veut s'assurer de la pérennité des engagements pris aujourd'hui. Il est donc nécessaire d'articuler des engagements clairs, fermes et explicites et les mettre en application au plus vite. Pour y arriver, le gouvernement a l'intention de faire appel à

toutes les ressources de la société civile et spécialement au secteur privé, aux organisations de base, aux coopératives, et aux organisations non gouvernementales tant pour la conception que pour l'exécution de programmes liés aux politiques de développement économique et social.

3. Pour renforcer sa crédibilité, le gouvernement doit avancer rapidement avec un important programme de réformes politiques qui indiquerait son engagement à rompre avec le passé. A cette fin, le gouvernement demandera une mission conjointe FMI/BID/Banque mondiale dans les premiers jours qui suivent le retour des autorités constitutionnelles. Sitôt après la mission conjointe, le gouvernement enverra au directeur exécutif du FMI une Lettre d'intention dans les dix (10) jours ouvrables après le départ de la mission du FMI. Il enverra également au président de la Banque mondiale une Lettre de politique de développement au plus tard dans les vingt (20) jours ouvrables après le départ de la mission de la Banque. Le paiement des arriérés aux institutions financières internationales représente le premier pas vers la reprise des transactions normales avec ces institutions. Le gouvernement apportera une contribution de l'ordre de 13 millions de dollars américains pour accélérer le processus. Le gouvernement exhorte les amis et partenaires d'Haïti à agir rapidement pour que le règlement des arriérés se finalise dans un minimum de trente (30) jours après le retour des autorités constitutionnelles.

4. La réforme de l'armée et de la police.

L'élément principal du nouvel ordre démocratique doit être la professionnalisation de l'armée. Le gouvernement réduira l'effectif actuel à une petite force professionnelle (n'excédant pas 1.500 membres) basée en dehors de la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Le personnel existant sera divisé en trois catégories: a) ceux qui seront intégrés à l'armée réformée; b) ceux qui seront transférés à la nouvelle force de police; c) ceux qui retourneront à la vie civile. Une aide économique devrait être prévue pour la réinsertion de ceux qui reprennent la vie civile. Les droits à la retraite déjà acquis seront honorés. La nouvelle force ne recrutera aucun membre ancien ou présent de groupements paramilitaires ayant participé à des actes de violation des droits humains.

5. L'application de la loi sera assurée par la nouvelle force de police qui sera créée. Alors que certaines fonctions (laboratoires légaux, activités anti-drogue, protection d'officiels de haut niveau, mesures préparatoires en cas de catastrophe, formation, recherche et secours maritime) resteront sous le contrôle centralisé du ministère de la justice; les fonctions primaires d'application de la loi seront progressivement transférées aux communes. La création de cette nouvelle force de police décentralisée sera coûteuse puisqu'il n'existe pour le moment aucune infrastructure conçue pour la protection des citoyens dans les zones à forte concentration.

6. La réforme judiciaire et parlementaire

L'inobservance flagrante de l'autorité de la loi est à la base des problèmes de notre pays. Les droits humains de même que les droits de propriété sont inadéquatement protégés. Ainsi, la seconde condition à l'émergence d'une société démocratique paisible et une économie prospère se retrouve dans l'établissement d'un système judiciaire indépendant, capable de juger avec impartialité les conflits entre les membres de la société, de protéger adéquatement les activités du secteur privé, de faire respecter le droit de propriété et les droits humains fondamentaux. Des ressources importantes sont nécessaires pour améliorer le rendement du système judiciaire et rehausser son prestige et son indépendance. Au regard d'une infrastructure minimale, les neuf (9) Cours d'appel doivent être convenablement logées dans des bâtiments fonctionnels et permanents. Il en est de même pour les vingt-quatre (24) tribunaux de première instance et les trois cent cinquante (350) tribunaux de paix. La plupart des lois fondamentales de l'économie (par exemple, Code de commerce, Code civil etc...) sont

désuètes et méritent d'être renouvelées. L'établissement de tribunaux économiques et commerciaux est nécessaire pour non seulement décongestionner les cours civiles simples mais aussi pour créer un système légal spécialisé où les juges seront plus conscients des implications économiques de leurs décisions. Un programme de formation adéquat s'avère indispensable à tous les niveaux du système légal et devrait être rapidement mis en route.

7. Le Parlement a un rôle important à jouer dans la modernisation de la société et de l'économie. Il a été sévèrement affaibli dans la récente crise alors qu'il demeure un élément essentiel de toute réforme visant à contenir le pouvoir exécutif dans ses limites. La plus grande partie des réformes doit être faite à partir des lois; cependant le Parlement n'est pas équipé pour traiter de problèmes complexes. La capacité d'un fonctionnement organisé du Parlement et de la Cour supérieure des comptes sont des conditions essentielles à une plus grande transparence et à une plus grande responsabilisation des agents de la fonction publique pour leur gestion. La Cour supérieure des comptes doit être considérablement renforcée pour améliorer le niveau et la qualité des débats publics dans le pays, pour superviser la performance de l'Exécutif et lui servir de contrepoids institutionnel.

8. La réforme de l'Etat

Le secteur public doit être modernisé. La fonction publique doit être réduite et le niveau moyen de compétence doit être amélioré. Le but est d'avoir un instrument plus léger et plus efficace. L'objectif est de s'assurer du départ volontaire d'environ la moitié des 45.000 fonctionnaires publics. A cette fin, une généreuse prime de séparation sera offerte: deux ans de salaire pour les niveaux inférieurs (ceux qui gagnent moins de 24.000 gourdes l'an); une année de salaire pour les autres; une réforme de la loi sur la pension pour permettre la retraite anticipée; une assistance aux professionnels pour les aider à établir leurs entreprises privées dans des domaines tels que le génie, l'agronomie. De plus, les arriérés de salaires des employés du secteur public doivent être réglés.

9. La réforme de la fonction publique est un élément de la réforme globale projetée. Le domaine et la teneur de l'activité gouvernementale doivent être redéfinis dans l'optique d'un abandon d'une micro-gestion ennuyeuse et l'adoption d'une approche plus stratégique. La fonction publique ainsi allégée devra concentrer son énergie sur un nombre plus restreint d'objectifs. Elle devrait s'abstenir d'une réglementation excessive et se concentrer sur des questions de politique globale. La responsabilité de la fourniture des services et les ressources y associées seront progressivement déléguées aux autorités locales. Une large utilisation sera faite des organisations de base, du secteur privé et des ONG qualifiées. Par exemple, l'effectif du Ministère des travaux publics devrait être drastiquement réduit. Pour la santé et l'éducation, les ministères transféreront au fur et à mesure le personnel et l'administration des centres de santé et des écoles sous la responsabilité des autorités locales (Communes) pour se concentrer sur des politiques nationales, la formation, et l'établissement des normes et standards. Les besoins en personnel seront progressivement satisfaits par le recrutement d'un nombre restreint de professionnels hautement qualifiés qui peuvent provenir en partie de la diaspora haïtienne.

10. L'Etat renouvelé doit se concentrer sur une stratégie économique axée sur le dynamisme et l'initiative de la Société civile, spécialement le secteur privé national et étranger. Ceci implique un cadre macro-économique rigoureux ancré à des programmes supportés par les institutions financières internationales. Considérant l'ampleur des dommages causés par la crise actuelle, il serait peu réaliste de compter sur une prompt réaction des investissements privés. Comme conséquence des troubles des trois dernières années, le secteur privé est virtuellement en faillite et de ce fait requiert une assistance urgente spécialement pour le secteur des exportations. Déjà, les déterminants d'une politique solide et appropriée d'un développement à long terme devraient être mis en place. Haïti est une petite économie ouverte; elle ne saurait être

un ghetto: le pays a besoin d'exporter pour prospérer. Une telle ouverture sous-entend une infrastructure, une politique industrielle, sociale et financière appropriées. Pour assurer la réconciliation effective, tous les secteurs de la société civile haïtienne (le secteur privé, les micro-entrepreneurs, les groupements de femmes, les associations paysannes, les coopératives, les associations professionnelles, les collectivités territoriales) devront être invités à participer dans le processus de formulation et de mise en oeuvre des politiques.

11. En ce qui concerne le régime du commerce international, les restrictions quantitatives à l'importation seront immédiatement abrogées et le tarif éliminé excepté pour les produits suivants: riz, maïs, pois, sorgho. Pour ces produits, le niveau tarifaire sera réduit immédiatement de moitié. Pour un nombre très limité de produits sensibles, une période transitoire d'ajustement ne dépassant pas sept (7) ans pourrait être accordée. Une telle politique tarifaire présentera des avantages considérables, à savoir:

- * l'élimination de la contrebande et de la corruption qu'elle engendre;
- * la réduction du coût de la vie, particulièrement pour la nourriture;
- * l'augmentation de la compétition à l'exportation;
- * elle établira un terrain égal pour tous les agents économiques;
- * elle mettra un frein au pouvoir des monopolistes locaux.

12. Cette politique tarifaire a trois implications principales:

* Une telle politique exigera manifestement une assistance importante à l'ajustement des secteurs productifs tels que l'industrie et l'agriculture. Un effort spécial sera requis, en particulier en faveur des produits céréaliers de base et des régions productrices de riz.

En ce qui concerne le riz, il devra être mis en route des politiques visant la gestion convenable de la distribution de l'eau, la réhabilitation des systèmes d'irrigation et de drainage, la fourniture de services d'appui adéquats aux fermiers (engrais, semences améliorées, pesticides, outils et pièces détachées, services d'extension) et les niveaux adéquats de disponibilité de ressources et services financiers en milieu rural. A cause de la sensibilité politique du secteur riz, la loi régissant les réformes tarifaires serait introduite en même temps que la mise en oeuvre de l'assistance à la production de cette denrée.

* La correction des distorsions dans le régime du commerce international est une condition nécessaire mais insuffisante à une relance performante des exportations. Pour réactiver ce secteur, Haïti demandera que ses partenaires commerciaux de l'Amérique du Nord accordent un traitement préférentiel maximum quant aux restrictions quantitatives et au tarif (y compris sur la valeur ajoutée dans le secteur de l'assemblage) pour les dix prochaines années.

* La réduction drastique du tarif va augmenter la pression sur la nécessité d'une amélioration de la perception des taxes domestiques. La crise profonde de l'économie, l'improbabilité d'une reprise rapide et à court terme et l'état lamentable dans lequel se trouve l'administration des taxes interdisent tout optimisme quant aux perspectives immédiates de mobilisation des ressources locales. Néanmoins, il est essentiel de reconstruire les capacités de collecte des taxes tant pour l'équité sociale que pour la stabilité économique à moyen terme. La priorité ira à la TCA, aux impôts fonciers et à l'impôt sur le revenu des individus et des sociétés.

13. La démocratisation du droit de propriété.

Le contrôle par l'Etat d'entreprises publiques de production de biens et services importants pour l'économie s'est avéré une catastrophe au niveau économique et social. Un tel contrôle doublé d'une mauvaise gestion ont entraîné des coûts économiques et financiers très élevés au reste de l'économie. Le contrôle de ces entreprises par l'Etat à cause des opportunités de corruption, a également constitué un problème politique

majeur. Le désir de contrôle de l'appareil de l'Etat par les autorités illégitimes n'est pas étranger au désir de s'enrichir rapidement par la mainmise sur les entreprises publiques. La consolidation d'un ordre social réellement démocratique exige que le gouvernement se débarrasse de ces biens.

14. Un complet désengagement de l'Etat doit être accompagné par la mise en oeuvre d'un cadre réglementaire approprié et d'une législation anti-monopole. Le manque de marchés financiers réduit l'évaluation adéquate des entreprises d'Etat et risque de gêner le processus de transfert. De plus, un tel transfert doit être mis en place de manière à empêcher une concentration excessive de la richesse dans le pays. En conséquence, le transfert de propriété sera effectué en faveur d'une nouvelle catégorie de propriétaires. Le gouvernement cherchera des investisseurs étrangers, des épargnants dans les catégories professionnelles et des membres de la diaspora haïtienne. De plus, des arrangements doivent être faits pour transférer en fin de compte une partie des possessions de l'Etat aux secteurs de la société traditionnellement exclus, avec une attention toute particulière aux familles des victimes des troubles politiques récents. Les modalités pratiques de tels transferts n'ont pas encore été spécifiées mais le gouvernement étudiera des alternatives telles que:

- une variante du programme de la République Tchèque;
- une modification de la "Bolivian Capitalization Law";
- l'utilisation de la Société Financière Internationale (SFI) qui conserverait ses actions jusqu'à ce qu'elles puissent être effectivement transférées aux groupes-cibles désignés.

Enfin, la réforme nécessaire du système de retraite et de sécurité sociale augmentera les occasions d'élargir les rangs des propriétaires d'avoirs financiers. En vue de renforcer davantage les objectifs de redistribution, le gouvernement investira la moitié des bénéfices découlant du désengagement de l'Etat dans des investissements en infrastructures dans les zones les plus pauvres et dans la construction de logements à bon marché dans les régions urbaines et rurales. L'autre moitié sera placée dans un fonds permanent de garantie dont les bénéfices annuels seront utilisés pour subventionner l'éducation et la santé pour les populations démunies des zones rurales.

15. Réduire les effets immédiats de l'embargo

L'embargo a eu des conséquences économiques négatives très étendues. Les indicateurs sociaux ont empiré d'une manière alarmante pendant les trois dernières années. Les conditions de vie des pauvres furent particulièrement affectées. Plusieurs de ces effets négatifs doivent être immédiatement neutralisés en ce qui concerne les pénuries et les prix élevés des produits essentiels tels que la gazoline, les produits alimentaires et médicaux de base. Afin de stabiliser la fragile situation politique, il est impératif de ne pas attendre la reprise des exportations pour restaurer à court terme la capacité d'importation. Une trop longue période d'attente peut avoir des conséquences sociales fatales. Les prix des produits de première nécessité doivent être rapidement réajustés à la baisse au moyen de la mise sur le marché de stocks constitués préalablement au retour des autorités constitutionnelles. La distribution de ces produits se fera à travers les circuits commerciaux appropriés déjà établis.

16. En ce qui a trait à la politique sociale à moyen terme, le gouvernement interviendra avec des programmes d'éducation et de soins de santé pour les plus nécessiteux. Le gouvernement est convaincu que le progrès et la croissance économique requièrent une population éduquée et en bonne santé, de même qu'une main d'oeuvre pouvant s'adapter rapidement aux fluctuations économiques. En première priorité, il investira dans l'éducation de base des populations démunies, celles des zones rurales avec une attention spéciale à la scolarisation des filles et à un programme d'alphabétisation des adultes. Des soins de santé de base et une politique de population sont également nécessaires pour une main d'oeuvre en bonne santé et plus éduquée. Le gouvernement utilisera des circuits à travers la société civile (secteur privé, ONGs qualifiées, organisations de base, coopératives et autorités locales) pour s'attaquer aux problèmes de faible taux de scolarisation et de fourniture de certains

services de santé. Pour mieux responsabiliser et augmenter l'efficacité des secteurs éducation et santé, le rôle des ministères sera redéfini tel qu'expliqué au paragraphe 9 en vue de transférer la responsabilité de la fourniture des services aux autorités locales.

17. Pour entamer le processus de relance, le gouvernement tentera de mettre à exécution les projets identifiés par le groupe inter-agence de 1993. L'évaluation et l'estimation des coûts devront être mises à jour étant donné la détérioration des conditions sur le terrain. Afin de rendre possible l'implantation du programme général de réforme, il sera indispensable de créer, au cours des 18 mois à venir, un filet de sécurité social au moyen d'activités génératrices de revenus à travers tout le pays. Ainsi, le gouvernement demeure persuadé qu'un programme de travaux publics autonome et d'envergure devra être mis en oeuvre.

18. Financement requis.

Étant donné l'ampleur de l'urgence confrontée par le pays, le gouvernement évalue les ressources financières à engager pour les douze à quinze prochains mois à environ US\$ 800 millions. Ceci n'inclut pas le coût associé à l'entretien des membres de la Mission civile et militaire de maintien de la paix. Le chiffre indicatif de financement se présente comme suit:

* Gouvernance	US\$ 175 millions
* Paiement des arriérés	US\$ 80 millions
* Assistance budgétaire	US\$ 175 millions
* EERP & projets en cours	US\$ 250 millions
* Aide humanitaire	US\$ 90 millions
TOTAL	US\$ 770 millions

(En complément, texte de l'article 291 de la Constitution dont il est question dans le premier document de ce dossier) (NdE)

Article 291 - Ne pourra briguer aucune fonction publique durant les dix (10) années qui suivront la publication de la présente Constitution et cela sans préjudice des actions pénales ou en réparation civile:

- toute personne notoirement connue pour avoir été par ses excès de zèle un des artisans de la dictature et de son maintien durant les vingt-neuf (29) dernières années;
- tout comptable des deniers publics durant les années de la dictature sur qui plane une présomption d'enrichissement illicite;
- toute personne dénoncée par la clameur publique pour avoir pratiqué la torture sur les prisonniers politiques à l'occasion des arrestations et des enquêtes ou d'avoir commis des assassinats politiques.

(Diffusion DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 395 F - Étranger 440 F - Avion Amérique latine 500 F - USA-Canada-Afrique 490 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441